Qui organise la formation professionnelle dans le secteur du bâtiment ?

Réponse courte

Le **Fonds pour la Formation Continue pour le Bâtiment a.s.b.l.**, créé par l'annexe II, article III. Sa mission est la mise en place et la gestion du modèle de formation du secteur.

Sa gouvernance est paritaire : le conseil d'administration réunit **deux représentants patronaux et deux représentants syndicaux**, auxquels s'ajoute le directeur de l'IFSB S.A. avec voix consultative. Le Fonds engage des formateurs qualifiés, met en œuvre l'organisation des cours suivant les programmes arrêtés par le conseil, et met en place les infrastructures nécessaires.

Le conseil d'administration définit les **critères de réussite** et revoit périodiquement les exigences au niveau des qualifications. Les examens ont lieu selon les besoins, en une ou plusieurs sessions par an ; le directeur de l'IFSB décide de la réussite sur la base des fiches d'évaluation établies par les formateurs, selon des critères objectifs, et le conseil d'administration tranche en dernière instance en cas de contestation.

Définition

L'**IFSB S.A.** est l'organisme qui dispense les formations du secteur. Son directeur siège au conseil d'administration du Fonds avec voix consultative et décide de la réussite aux examens.

Le **Fonds de formation** est l'association sans but lucratif qui porte le dispositif : recrutement des formateurs, organisation des cours, infrastructures, définition des critères de réussite.

Questions fréquentes

À quelle fréquence les examens sectoriels du bâtiment ont-ils lieu ?

Selon les besoins des différentes qualifications, en une ou plusieurs sessions par an, ce qui impose d'inscrire les salariés plusieurs mois à l'avance.

Comment contester un échec à un examen sectoriel du bâtiment ?

Devant le conseil d'administration du Fonds, qui décide en dernière instance — et non devant le tribunal du travail.

Quel organisme gère la formation sectorielle du bâtiment luxembourgeois ?

Le Fonds pour la Formation Continue pour le Bâtiment a.s.b.l., dont le conseil d'administration est paritaire et compte deux représentants de chaque partie.

Qui arrête les programmes et les critères de réussite de la formation ?

Le conseil d'administration du Fonds, qui révise aussi périodiquement les exigences au niveau des qualifications.

Qui décide de la réussite à un examen de la formation sectorielle ?

Le directeur de l'IFSB, sur la base des fiches d'évaluation établies par les formateurs et selon des critères objectifs.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Conditions d’exercice

Les rôles se répartissent entre trois acteurs.

Acteur	Attributions
Conseil d'administration du Fonds	Arrêter les programmes, définir les critères de réussite, revoir périodiquement les exigences
Conseil d'administration du Fonds	Décider en dernière instance en cas de contestation
Fonds	Engager des formateurs qualifiés, organiser les cours, mettre en place les infrastructures
Directeur de l'IFSB	Voix consultative au conseil ; décision de réussite ou d'échec sur critères objectifs
Formateurs	Établir les fiches d'évaluation
Employeur	Payer les heures de formation, verser le salaire correspondant à la nouvelle qualification

Modalités pratiques

Le parcours du salarié suit une séquence fixe, de la demande à l'inscription au livret.

Étape	Contenu
Demande	Formulée dans un délai permettant de ne pas déranger l'organisation de l'entreprise
Test de compétence	Une journée, pendant le temps récréatif du salarié
Formation	Pendant les heures de travail ou payée en heures non productives
Examen	Une ou plusieurs sessions par an, selon les besoins des qualifications
Décision	Directeur de l'IFSB, sur les fiches d'évaluation
Réussite	Confirmation écrite, inscription au livret, certificat lors de la remise officielle

Pratiques et recommandations

Les critères qui commandent les avancements — donc les salaires — se décident au conseil d'administration du Fonds, pas dans l'entreprise. Sa composition paritaire donne aux syndicats un poids réel sur la grille, puisqu'il arrête les programmes et révise les exigences de qualification.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Contestez une réussite devant le conseil d'administration, pas devant le juge. Il décide en dernière instance ; seul le refus d'inscrire une qualification acquise relèverait du tribunal du travail.

Inscrivez vos salariés plusieurs mois à l'avance. Les examens se tiennent selon les besoins des qualifications, et l'entreprise n'a aucune prise sur ce calendrier — a fortiori pour les métiers à faible effectif.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 28.1 CCT Bâtiment 2025	Mise en place du système sectoriel de formation, veille technologique et innovation
Annexe II, article III, CCT Bâtiment 2025	Mission du Fonds de formation
Annexe II, article III a), CCT Bâtiment 2025	Composition paritaire, missions, examens et décision de réussite
Annexe II, article III c), CCT Bâtiment 2025	Test de compétence et paiement des heures de formation
Annexe II, article III d), CCT Bâtiment 2025	Modalités en cas de réussite et inscription au livret
Art. 4.1 CCT Bâtiment 2025	Inscriptions de qualification par l'organisme de formation désigné

Le conseil d'administration du Fonds arrête les programmes et les critères de réussite, et tranche en dernière instance les contestations. Le directeur de l'IFSB décide de la réussite sur la base des fiches d'évaluation des formateurs.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.